



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 26 mai 2025 à 11h30 à la salle Aubergine**. L'avis de convocation a été fait par la directrice générale, le 22 mai 2025.

**Martin Bordeleau, maire**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2**  
**Mario Baillargeon, conseiller siège no 3**  
**Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4 - absente**  
**Vacant, siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat dynamitage
4. Avis de motion et projet de règlement 818-2025 – Construction patinoire
5. Retiré
6. Retiré
7. Pulvérisation du Lac Clair - contrat
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 204-2025-05**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

**3. OCTROI DE CONTRAT DYNAMITAGE**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'investissements prévus dans un plan quinquennal afin de mettre aux normes les rues de la Municipalité ;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** qu'à différents endroits sur le territoire, du dynamitage doit être fait pour que l'écoulement des fossés et le drainage des rues soient optimal ;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Dynamitage Lavoie Lamoureux (9407-2147 Québec inc.) de 51 200 \$ plus les taxes (Chemin Gagné, rue des Bouleaux, Rang 7, rue des Monts);

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 205-2025-05**

**D'OCTROYER** le contrat à Dynamitage Lavoie Lamoureux au montant de 51 200 \$ plus les taxes applicables ;

**DE** payer la facture par le règlement d'emprunt pour les travaux de mises aux normes des rues municipales.

Adopté

**4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 818-2025 – CONSTRUCTION PATINOIRE**

**Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 4 340 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la rénovation de la patinoire, la construction d'un toit sur celle-ci et d'un garage pour les équipements.

**Dépôt du projet**

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 818-2025 : Conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 818-2025 ayant pour effet de décréter un emprunt de 4 340 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la rénovation de la patinoire, la construction d'un toit sur celle-ci et d'un garage pour les équipements. »

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 4 340 000 \$ pour permettre la rénovation de la patinoire, la construction d'un toit sur celle-ci et d'un garage pour les équipements.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 \$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

#### **5. RETIRÉ**

#### **6. RETIRÉ**

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

#### **7. PULVÉRISATION LAC CLAIR - CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'asphaltage du chemin du Lac Clair ;

**CONSIDÉRANT** que l'asphalte doit être pulvérisée ;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Généreux inc. au coût de 34 314 \$ plus taxes ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Résolution numéro 206-2025-05**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**D'OCTROYER** le contrat de pulvérisation du pavage du chemin du Lac Clair à Généreux au coût de 34 314 \$ plus taxes.

**QUE** les frais soient assumés par le règlement d'emprunt de la voirie pour les travaux de mises aux normes des rues municipales.

Adopté

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

### Résolution numéro 207-2025-05

**QUE** la séance soit et est levée à 11h40.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière